

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 21 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize janvier deux mil seize, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme JANNOCLEMENT Marie-Sophie, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, Mme LEBEGUE Elizabeth, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme PLAZA Stéphanie, M. MAHOT Jean-François, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, M. LE GOFF Yannick, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, , M. GAUDART Joël.

Absents : Mme JANNOCLEMENT Marie-Sophie, Mme LE GUYADER Nathalie, M. POULIQUEN Pierre

Madame JANNOCLEMENT Marie-Sophie a donné procuration à Monsieur André LE CORRE.

Madame LE GUYADER Nathalie a donné procuration à Madame Yvette LENA.

Monsieur POULIQUEN Pierre a donné procuration à Madame Servane LE NY

Monsieur Claude MORIN a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 01/2016

#### **Objet : Emplacement du projet de maison de santé pluridisciplinaire.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de décider de l'emplacement du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

5 sites potentiels ont été repérés et étudiés par le groupe de travail « maison de santé pluridisciplinaire » du 22 septembre 2015 :

- Terrain situé à proximité de l'hôpital ;
- Bâtiment de l'ancien notaire situé au centre-ville ;
- Terrain dit « du château » ;
- Bâtiment de l'actuelle Croix-Rouge situé rue Maréchal Leclerc ;
- Site des Ursulines.

Le groupe de travail avait décidé de retenir le site des Ursulines. Celui-ci propose deux possibilités :

- Implantation de la maison de santé dans l'ex cantine de l'école du Sacré Cœur ;
- Implantation sur le terre-plein enherbé situé le long de la rue de Saint-Fiacre.

<b>Implantation dans l'ex cantine de l'école du Sacré Cœur</b>	
<b>Contraintes</b>	<b>Avantages</b>
L'accès depuis la rue de Quimper est dangereux	Réutilisation d'un bâtiment existant – économie de fonction
Le bâtiment est en retrait par rapport à la rue de Quimper et manque donc de visibilité	Amélioration et mise en valeur du patrimoine de la commune
Bâtiment étroit et long peu adapté à l'aménagement des locaux d'une maison de santé	
L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est difficile du fait de fortes pentes	
Extension nécessaire sur un terrain remblayé. Il existe un risque de surcoût dû aux fondations spéciales	
Nécessite des études complémentaires (honoraires du maître d'œuvre, relevés, diagnostics...)	

  

<b>Implantation sur le terre-plein enherbé le long de la rue de Saint-Fiacre</b>	
<b>Contraintes</b>	<b>Avantages</b>
Utilisation d'un espace vide et polyvalent en centre-ville	Visibilité du projet depuis un axe passant en direction de l'hôpital
	Proximité immédiate de la place des Halles
	Terrain facilement accessible
	Le parking subventionné par le FISAC pourra être utilisé par les patients
	Facilité de branchement sur les réseaux publics
	Réserve foncière disponible permettant de prévoir la possibilité d'une extension future de la maison de santé
	Coûts maîtrisés

Le groupe « Vivre Ensemble » aurait préféré une localisation plus proche du Centre Hospitalier afin de distinguer les pôles Santé et Culture.

Le Conseil Municipal, décide, à dix-sept (17) voix pour, quatre (4) abstentions, Yannick LE GOFF n'ayant pas souhaité participer au vote, d'implanter la future maison de santé pluridisciplinaire sur le terre-plein enherbé situé le long de la rue de Saint-Fiacre.

Le Conseil Municipal demande à ce que les professionnels de santé qui souhaitent rejoindre cette Maison de santé s'engagent officiellement sur la base d'un bail professionnel et sur une base locative telle que pratiquée sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

- - - - -

### Délibération n° 02/2016

#### **Objet : Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet d'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Barrégant.**

Eau du Morbihan a l'obligation de moderniser l'usine de traitement d'eau potable de Barrégant qui date des années 50. L'usine est située sur la parcelle ZK 14 (2 100 m<sup>2</sup>) classée en zone ND au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le programme des travaux retenu a pour objectif :

- D'apporter un complément au traitement des eaux existant ;
- D'améliorer la gestion des réactifs ;
- D'améliorer l'automatisation du traitement, notamment concernant la régulation des taux de réactifs en fonction de la qualité de l'eau brute ;
- De supprimer l'évacuation des eaux sales en rivière par la création d'une liaison entre l'usine de potabilisation et la station d'épuration du Faouët.

Ce projet nécessite la modification du règlement écrit de la zone ND du POS :

- L'article ND1 devra être complété pour permettre explicitement les constructions nécessaires à la potabilisation des eaux destinées à la consommation humaine ;
- L'article ND11 permettra un type de clôture adapté à la sécurisation des périmètres de protection d'eau potable.

Cette mise en compatibilité du POS du Faouët est régit par les articles L 123-14, L 123-14-2, L 126-1 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette mise en compatibilité du POS, validée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, comporte les modifications suivantes :

- Article ND1 du règlement :
  - Sont admis les ouvrages techniques des services concessionnaires des réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements et réseaux publics (poste de transformation, pylônes, postes de relèvement...) et les constructions nécessaires à la potabilisation des eaux destinées à la consommation humaine ;
  - Sont admis sous réserve :
    - Les possibilités décrites ci-après ne sauraient être admises dans tous les cas :
      - Sans changement de destination, la rénovation, l'aménagement de bâtiments non en ruine, et notamment pour les bâtiments et ouvrages techniques liées à la production et au traitement des eaux en vue de leur potabilisation dans la mesure où cet aménagement est nécessaire au maintien de la production en toute sécurité de l'eau potable.
- Article ND11 du règlement :
  - Aspect extérieur – les clôtures différentes ne sont pas admises, notamment celles réalisées en parpaings bruts apparents ou en plaques béton moulé ajourées ou non, sauf celles destinées à la sécurisation des périmètres de protection immédiate et rapprochée d'une prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable qui peuvent être des clôtures semi-rigides de type grillages ou treillis soudés de 2 mètres de haut.

Monsieur le Maire précise également que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 instaure des périmètres de protection de la prise d'eau de Barrégant sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Priziac.

Le conseil municipal prend acte de la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'approuvée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt et un janvier deux mil seize les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
01/2016	Emplacement du projet de maison de santé pluridisciplinaire.
02/2016	Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols avec le projet de l'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Barrégant.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie  Absente	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie  Absente
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine	GERBET Patrick
LE NY Servane	LE GOFF Yannick			